Autorisation n° 363/2015

Parc national des Ecrins

Refus d'autorisation pour activité

Pétitionnaire : Monsieur Martin Parker
Adresse : 19 Wren Close, St paul's Cray – Orpington, Kent, BRS 3NU – United Kingdom
Localisation : La Séverraisse
Nature de la demande : Prélèvements de minéraux – orpaillage de loisir
Dossier suivi par : Annick MARTINET – Richard Bonet

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 ; L411-1 et R331-65 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B et C modalité 2 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du 09/07/2015 ne sont pas conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je ne donne pas l'autorisation à Monsieur Martin Parker, de réaliser des prélèvements de minéraux sur la rivière de la Séveraisse et ses affluents (orpaillage de loisir), dans le cœur du parc national des Ecrins, sur la commune de la Chapelle-en-Valgaudemar.

Article 6 :
Le non respect de cet article ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Ce refus d'autorisation pris au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publié au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 29/07/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copie : Secteur du Valgaudemar

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr